ORIENTATION 3.2 : MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE

Objectif 3.2.1 : Préserver les paysages jardinés liés aux cultures spécialisées

Diagnostic :

Identité :

Les terres alluvionnaires du val ont permis le développement d'une agriculture à la fois diversifiée et spécialisée. Maraîchage, arboriculture, horticulture, viticulture y ont pris leur place et ont fait la réputation du Val de Loire, Jardin de la France et construit un paysage jardiné, organisé autour de cultures spécifiques et d'un parcellaire de dimensions réduites, à taille humaine, offrant un paysage de grande qualité.

Cette agriculture à haute valeur ajoutée est à l'origine d'une grande variété de produits spécifiques du Val participant à son identité : vins AOC, variétés fruitières locales, productions légumières spécifiques, souvent situées à proximité immédiate des grandes agglomérations ligériennes (« ceintures maraîchères »). Ces productions offrent des paysages spécifiques (coteaux viticoles, parcelles maraîchères, vergers), contrastant avec les paysages habituels de grandes cultures, rencontrés notamment sur les plateaux dominant le val.

Les parcelles, de petite taille, imbriquées dans le parcellaire plus vaste des champs et des prés, forment un contraste fort et apportent une palette de formes et de couleurs, diversifiant et enrichissant le paysage : grandes parcelles des vergers de production, micro parcelles maraîchères, simples rangées des parcelles vivrières.

Fig. 48 : Cultures maraîchères en plein champ.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

Fig. 49 : Vergers en exploitation.
(Photographie Diren Centre, 2009)

Fig. 50: Jardins et petites parcelles de cultures vivrières en pied de coteau
(Photographie Diren Centre, 2008)

Menaces :

L'évolution des filières agricoles, avec la diminution importante des cultures spécifiques du val de Loire au profit des grandes cultures (céréales, colza) constitue la principale menace. Elle génère une modification profonde des paysages agricoles, conduisant à une simplification et une banalisation de ces derniers : apparition de cultures très courantes (maïs), agrandissement du parcellaire, disparition des haies brise-vent et du bocage.

Ainsi, l'abandon ou l'arrachage de nombreuses parcelles de vergers révèlent les difficultés actuelles de la filière et peuvent localement concerner des superficies importantes (rives droite et gauche de la Loire à l'aval d'Orléans).

On constate également une tendance à l'intensification des pratiques culturales et l'apparition de serres aux dimensions de plus en plus importantes, conduisant à une industrialisation et une urbanisation des paysages agraires traditionnels, l'équipement en réseaux viaires et en voiries préfigurant et facilitant par ailleurs les extensions urbaines futures de la ville limitrophe.

Ces espaces agricoles restent ainsi menacés par les extensions urbaines des grandes agglomérations mais aussi des bourgs ou villages de taille plus modeste et sont de ce fait soumis à une pression foncière particulièrement importante. Progressivement, l'espace urbain gagne sur ces derniers, menaçant l'intégrité des paysages ruraux (destruction d'un parcellaire agricole cohérent, réduction de la superficie des terres cultivées) et leur diversité (disparition des vergers, des cultures maraîchères, des vignes). Ces cultures se retrouvent alors souvent imbriqués dans un tissu bâti plus ou moins lâche dans lequel ils n'apparaissent plus que sous la forme de parcelles éparses, relictuelles, au maillage sans unité ni cohérence apparentes.

Fig. 51 : Transformations des paysages agricoles du Val : les parcelles maraîchères au premier plan sont désormais entourées de boisements résineux (en haut) et de grandes cultures (à droite).
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

Fig. 52 : Arrachage de vergers au profit de grandes cultures. (Photographie Diren Centre, 2008)

Fig. 53 : Tunnels maraîchers et serres aux dimensions de plus en plus importantes : une industrialisation des paysages agricoles traditionnels.
(Photographie Diren Centre, 2008)

Proposition d'actions :

- **Préserver le foncier agricole de la pression périurbaine dans le cadre des documents d'urbanisme :**
. dans les SCOT, inscrire dans le PADD le principe de la préservation des ceintures agricoles périurbaines, les localiser dans les documents graphiques, et inclure des prescriptions adaptées dans les documents d'orientations générales (DOG) ;
. dans les documents d'urbanisme communaux, classer les secteurs concernés en zone agricole (PLU) ou inconstructibles (carte communale).
➔ (**Communes ou EPCI**, Etat -DDT)

- Protéger réglementairement les secteurs agricoles les plus sensibles en instituant des Zones Agricoles Protégées (ZAP - article L.122-2 du code rural).
Créée par arrêté préfectoral, la ZAP s'impose aux document d'urbanisme, qui ne peuvent remettre en cause la vocation agricole des périmètres couverts.

➔ (**Collectivités, Etat (Préfet, DDT)**, Chambres d'agriculture, organisations professionnelles)

- Soutenir les filières agricoles en difficultés, par la mise en place d'aides spécifiques.

➔ (**Etat, Collectivités)**

- Favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine, en soutenant le développement de la vente directe et des circuits courts de distribution.

➔ **(Collectivités, organisations professionnelles)**

- Favoriser l'insertion visuelle des serres, tunnels et paillages plastique dans le paysage, en élaborant une fiche technique et en menant des actions de sensibilisation

➔ **(Etat, CAUE, PNR, Chambres d'agriculture)**

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

Le projet d'agglomération 2015 de la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, approuvé le 7 avril 2003, souligne le rôle majeur des espaces naturels et agricoles périurbains pour l'aménagement, l'image et l'identité de l'agglomération.

Le projet d'agglomération vise à établir un dialogue entre espaces naturels et espaces bâtis, entre espaces naturels et espaces agricoles et entre les différents espaces naturels. Pour cela, il vise notamment à assurer le développement de l'agriculture périurbaine angevine,
- en protégeant activités et terrains grâce à la maîtrise des extensions urbaines ;
- en concentrant les actions sur la préservation de la diversité économique et de la qualité des paysages, le respect de l'environnement, les secteurs économiquement fragilisés, le développement concerté des activités récréatives.

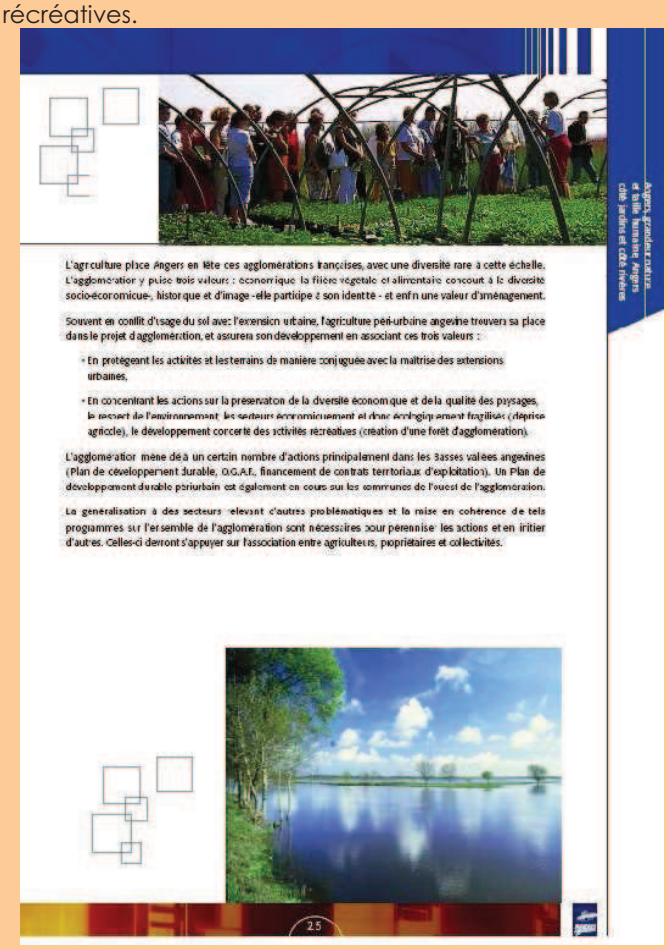

Fig. 54 : Prise en compte du développement de l'agriculture périurbaine dans le projet d'agglomération d'Angers
(Projet d'agglomération 2015, Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole)

ORIENTATION 3.2 : MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE

Objectif 3.2.2 : Maintenir les paysages viticoles

Diagnostic :

Identité:

La vigne est la culture spécialisée emblématique du Val de Loire, , porteuse d'une image forte et reconnue comme l'un des fleurons du patrimoine paysager en France. Le Val de Loire constitue la 3ème région viticole au niveau national (en production) et compte 68 appellations d'origine contrôlée dont 15% de la superficie se situent sur les communes concernées par le site UNESCO.
La vigne offre des paysages ouverts souvent remarquables, éminemment caractéristiques du Val de Loire : parcelles à flanc de coteau surplombant la Loire, sur les terrasses dominant le Val ou entourant la ville.

Fig. 55 : Vignes au pied de la levée, à l'entrée de la ville.
(Photographie Diren Centre, 2009)

Fig. 56: Parcelles de vignes, en sommet ou en flanc de coteau, dominant le val et la Loire.
(Photographie Diren Centre, 2008)

Menaces :

A proximité des villes, les vignes sont menacées par l'extension urbaine. Les parcelles en Appellation d'Origine Contrôlée non plantées représentent un enjeu. Localement, l'équilibre doit être trouvé entre la protection du potentiel viticole et les besoins d'urbanisation.

Fig. 57 : Arrachage de vignes sur le coteau, gagnées par les extensions bâties du village proche
(Photographie Diren Centre, 2008)

Fig. 58 : Parcelles de vignes enserrées dans le tissu urbain.
(Photographie Diren Centre, 2008)

Proposition d'actions :

- Identifier, dans le cadre du diagnostic paysager du PLU (études préalables), les secteurs viticoles les plus menacés,(secteurs en lisière urbaine ou le long des voies de communication).

➔ (**Communes ou EPCI**, Etat (DDT))

- Identifier les secteurs viticoles en friche et en culture comme des « coupures vertes » dans les documents d'urbanisme, lorsque leur intérêt patrimonial et paysager le justifie, et qu'ils présentent une viabilité économique suffisante , et non comme des réserves d'urbanisation.

➔ (**Communes ou EPCI**, Etat (DDT))

- Protéger réglementairement les secteurs viticoles les plus sensibles par la création d'une Zone Agricole Protégée, lorsque leur intérêt patrimonial et paysager le justifie (article L.122-2 du code rural). Instituée par arrêté préfectoral, la ZAP garantit le maintien de la vocation agricole du périmètre protégé, en s'imposant aux documents d'urbanisme de la commune.

➔ (**Communes ou EPCI, Etat (DDT**), Chambres d'agriculture, organisations professionnelles)

-Associer la profession viticole à l'élaboration des documents d'urbanisme, pour y intégrer leurs contraintes d'exploitation et leurs besoins de modernisation.

➔(**Communes ou EPCI**, Chambres d'agriculture, organisations professionnelles)

- Développer des « projets de territoires viticoles »

Ces projets peuvent comprendre des mesures de protection du patrimoine (naturel, viticole et bâti), de mise en valeur environnementale du territoire, de modernisation des installations de production et de logistique et de développement oenotouristique.

➔(**Communes ou EPCI**, Chambres d'agriculture, organisations professionnelles)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

• Les **Zones Agricoles Protégées (ZAP)** ont été créées par la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 Elles sont définies par l'article L.122-2 du code rural. *« Ce sont des zones dont la préservation présente un intérêt général soit en raison de la qualité de leur production soit de leur situation géographique ».* Le projet, porté par une ou plusieurs communes, est transmis en préfecture pour avis et réalisation d'une enquête publique. A l'issue de la procédure, la Zone Agricole Protégée est créée par arrêté préfectoral puis est reportée dans les documents d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et dans le cadre des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

La commune de Montlouis sur Loire en Indre et Loire a institué sur son territoire une Zone Agricole Protégée (arrêté préfectoral du 17 août 2007). Reprenant les constats du Projet Agri-Urbain réalisé par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau en 2002 et du PLU en 2006, elle vise à maintenir dans un cadre périurbain le développement de l'agriculture, la protection et la valorisation des paysages et du cadre de vie des habitants.

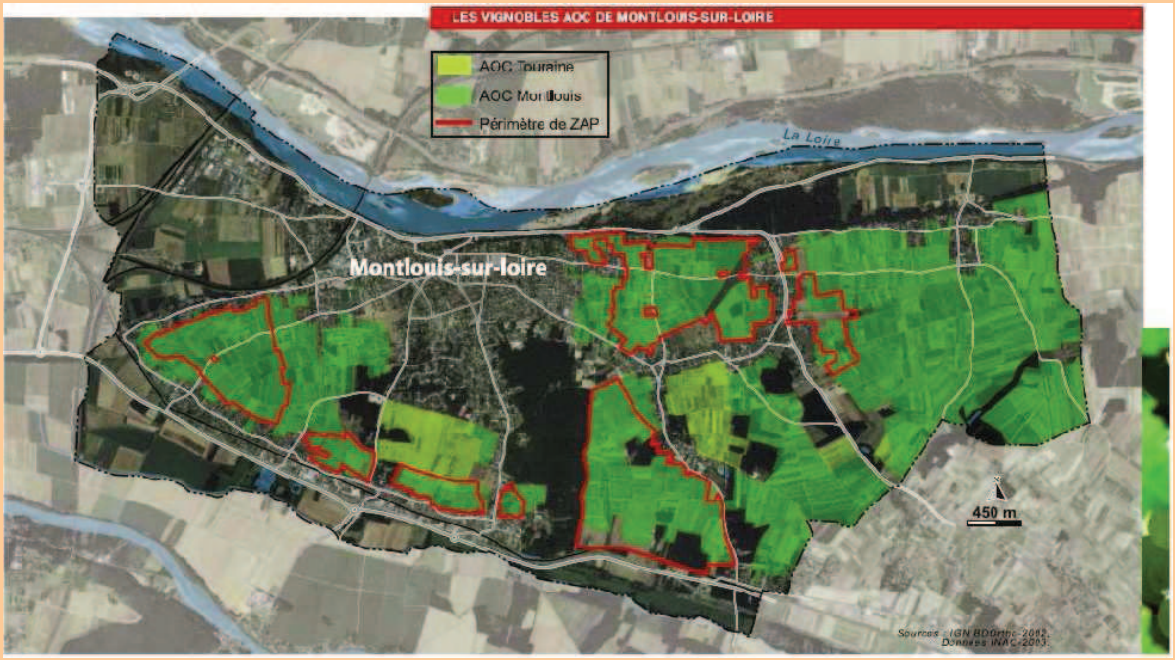

Fig. 59 : Carte des vignobles AOC de Montlouis sur Loire
(Vue d'Agglo. Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours, 2008)

- Les actions de préservation du vignoble **AOC Montlouis sur Loire**

Objectif de l'action

Il s'agit de maîtriser l'étalement urbain et de valoriser la présence de l'agriculture à dominante viticole avec la mise en place d'un « Projet de territoire » organisant la gestion de l'espace dans le double respect de la production agricole et la préservation du cadre de vie.

Effets attendus

- Pérenniser la production viticole en garantissant aux vignerons le maintien de leurs structures foncières et l'optimisation des conditions d'exploitation (amélioration des conditions de circulation des machines agricoles et des conditions d'accès aux exploitations, modernisation des chais)
- Faciliter l'installation de nouveaux exploitants viticoles et développer l'agriculture durable
- Mettre en valeur les qualités viticoles du paysage et sa relation avec la Loire (périmètre de la ZAP incluant des secteurs situés sur la crête du coteau et ouvrant sur des co-visibilités ligériennes).
- Maintenir et qualifier l'extension urbaine d'une commune périurbaine.

Moyens mis en oeuvre

- Définition d'un projet Agri-urbain adopté en 2002 par la Communauté de communes de l'Est Tourangeau
- Mise en place du PLU en 2006 définissant les territoires à enjeux urbains et agricoles et entérinant le classement de l'espace viticole réalisé dans les POS précédents (1995 et 1999) en zones à la constructibilité limitée et strictement interdite.
- Création d'une ZAP, servitude d'utilité publique, qui limite le droit de propriété et d'usage du sol aux activités agricoles (application de l'article L122-2 du Code rural) : la ZAP de Montlouis-sur-Loire est d'une superficie totale de 323 ha soit 11% du territoire communal. Le projet a fait l'objet d'un arrêté municipal (25 juin 2007) et d'un arrêté préfectoral de création de la ZAP (17 août 2007).
- Projet de création d'une zone d'activités viticoles (zone équipée de chais) sur un secteur à faible enjeu paysager, projet inscrit au contrat de Pays Loire Touraine.
- Projets de parcours d'oenotourisme (en lien avec la Loire à vélo) et de mise en valeur du patrimoine bâti et des savoir-faire, projets inscrits au contrat de Pays Loire Touraine et au dossier de candidature au programme leader (2007 – 2013)

Partenaires associés

- Commune de Montlouis-sur-Loire, Communauté de communes de l'Est Tourangeau, Conseil général 37 et Conseil régional du Centre
- Syndicats professionnels de l'AOC Montlouis et l'AOC Touraine
- Chambres d'agriculture, INAO, DDEA
- Agence d'urbanisme de l'Agglomération de Tours : soutien d'ingénierie indispensable à la création et à la mise en place de ce projet de territoire

Fig. 60 : Des projets multiples impulsés par la commune et la communauté de communes
(Projet paysage du site Val de Loire Patrimoine Mondial, site pilote d'Indre et Loire.
Mission Val de Loire, Atelier Penneron Velche, 2008)

• La **Charte Internationale de Fontevraud** a été élaborée en décembre 2003, et signée par l'Interprofession des vins du Val de Loire, la Mission Val de Loire, Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la Confédération des vins du Val de Loire, l'Interprofession des vins du Val de Loire, la Mission Val de Loire et l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, avec le soutien de la Commission française pour l'UNESCO et l'ICOMOS (International Council for Monuments and Sites).

La charte s'adresse à l'ensemble des territoires viticoles ayant adopté des règles de production intégrant une gouvernance des terroirs. Elle a pour ambition d'inciter tous les acteurs des territoires viticoles, collectivités locales, syndicats viticoles, opérateurs de la culture et du tourisme, universités et laboratoires à s'engager dans des démarches paysagères volontaires et concertées conjuguant, dans une logique de développement durable, l'optimisation de la production viticole et la valorisation culturelle et touristique de ces paysages, dans le cadre d'un réseau international d'excellence.

La Charte s'organise autour de 4 engagements :
- la connaissance des paysages viticoles, afin de mieux motiver les décisions d'aménagement ;
- l'échange entre les différents métiers et partenaires institutionnels de la filière vitivinicole des territoires concernés, afin de renforcer la capitalisation des savoir-faire et leur transmission dans le cadre d'actions de sensibilisation et de formation au paysage ;
- la préservation des aires viticoles et de leurs patrimoines pour une meilleure prise en compte de la qualité des paysages de vigne dans les projets d'équipement et de développement des territoires urbains, périurbains et ruraux (mesures incitatives de valorisation paysagère et de réhabilitation du patrimoine, protection réglementaire des paysages) ;
- la valorisation de ces paysages, en favorisant une coopération technique et scientifique mutualisée et en développant une offre de services touristiques d'accueil et de découverte (circuits de compréhension et de valorisation des paysages impliquant les viticulteurs et les collectivités locales).

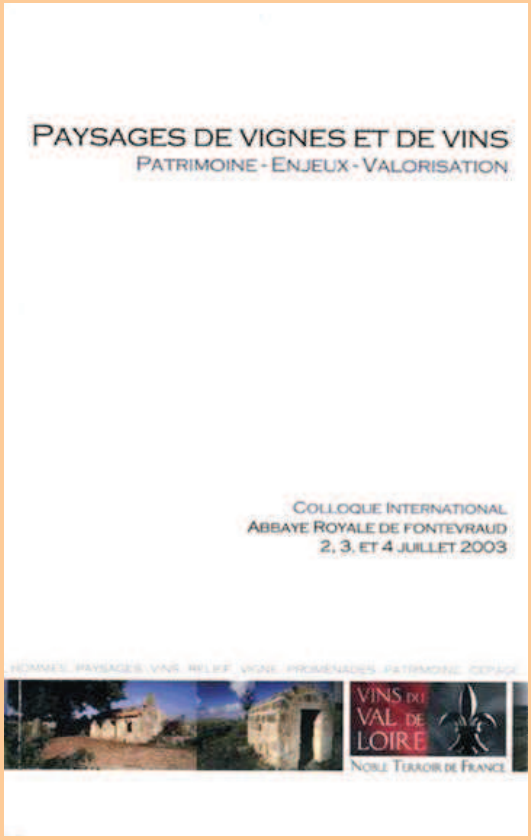

Fig. 61
(Source Mission Val de Loire)

Un réseau international des vignobles du patrimoine mondial a été créé (réseau VITOUR) à l'initiative de ce partenariat pour impulser une meilleure prise en compte de l'environnement dans la conduite de la vigne et une valorisation de la culture viticole (création de circuits d'oenotourisme). Ce réseau regroupe et associe les 69 appellations des vins du Val de Loire aux autres vignobles européens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

ORIENTATION 3.2 : MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE

Objectif 3.2.3 : Eviter la fermeture des paysages du val en maintenant des prairies alluviales

Diagnostic :

Identité:

Les terres des plaines alluviales, inondables, du Val ont longtemps été consacrées à l'élevage. Elles favorisèrent le développement d'un bocage au paysage caractéristique, marqué par un réseau de haies hautes ou basses encadrant et délimitant les prairies pâturées, par la présence des animaux, des bosquets et des nombreux arbres champêtres isolés, à la forme caractéristique (« port en boule », arbres taillés en « têtard »). Dans ce paysage, la place de l'arbre est prépondérante et l'élevage reste la garantie de son maintien.

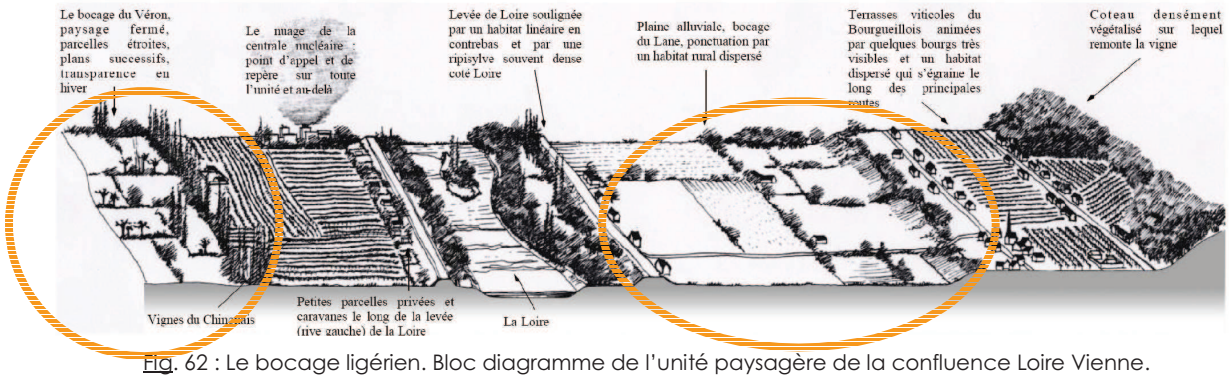

Fig. 62 : Le bocage ligérien. Bloc diagramme de l'unité paysagère de la confluence Loire Vienne.
(Etude des paysages de l'Indre et Loire, Agence Bosc – Pigot, Diren Centre, DDE 37, 2001)

Le paysage de ce bocage ligérien, plus ou moins cloisonné selon le maillage du réseau de haies et des bosquets, reste un paysage ouvert ou semi ouvert, rarement fermé (le bocage très dense du Véron semble constituer une exception). Des vues et échappées vers le fleuve, des vues lointaines vers le val ou vers le coteau restent possibles. A cette échelle, la composition générale des paysages ligériens et l'organisation de ses différents éléments (le fleuve, le val, le coteau) restent perceptibles et lisibles.

Fig. 63 : Prairies, haies, bosquets et arbres isolés structurent le bocage ligérien. Un paysage cloisonné, jamais fermé.
(Etude des paysages de l'Indre et Loire, Agence Bosc – Pigot, Diren Centre, DDE 37, 2001)

Fig. 64 : Le bocage ligérien : prairies pâturées et arbres taillés en « têtards ».
(Photographies Diren Centre, 2008)

Menaces :

Le recul de l'élevage : très développé au début du siècle, l'élevage est désormais un secteur en difficulté engendrant une déprise importante de prairies présentant une faible valeur agronomique. Jugée contraignante et peu rémunératrice, la pratique de l'élevage est peu à peu délaissée au profit d'occupations du sol de long terme comme les boisements de peupliers.

Les plantations de peupliers : elles ont colonisé des superficies importantes, notamment dans les vallées de l'Indre et de la Vienne, sur de grandes parcelles en gestion intensive, ou plus généralement de manière diffuse, le long d'affluents de taille plus modeste (val d'Ardoux).
Les régions Pays de la Loire et Centre, avec des superficies de peupleraies de 26 900 ha et 26 600 ha, sont respectivement les 4ème et 5ème régions populicoles françaises. En croissance régulière de 1992 à 2002, la surface des peupleraies s'est stabilisée en 2003, sous l'effet des difficultés de la filière, notamment de commercialisation. La récolte de bois d'œuvre n'a cessé de baisser depuis 1992 mais représente encore respectivement 16% et 28% du bois d'œuvre total récolté en région Centre et Pays de la Loire (Source DRAF Centre et Pays de la Loire, Agreste, Enquête TERUTI, 2002).

Ces peupleraies forment des écrans végétaux qui ferment les paysages du val et cloisonnent les vues en fond de vallée, masquant les vues sur le fleuve, le coteau et les hameaux.

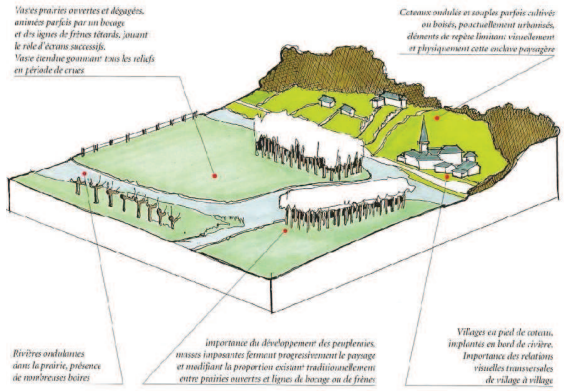

Fig. 65 : Bloc diagramme des basses vallées angevines.
(Atlas des paysages du Maine et Loire, Conseil Général du Maine-et-Loire, Diren Centre, DDE du Maine-et-Loire, 2003)

Fig. 66 : Fermeture du paysage dans le val par les peupleraies.
(Photographie Diren Centre, 2008)

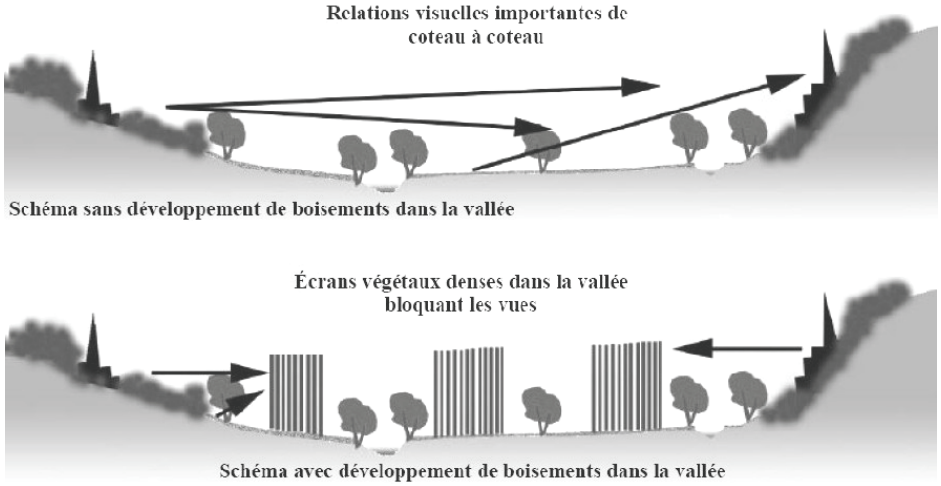

Fig. 67 : Evolution des perceptions visuelles dans la vallée. Les boisements bloquent les vues et ferment le paysage.
(Etude des paysages de l'Indre et Loire, Agence Bosc – Pigot, Diren Centre, DDE 37, 2001)

Par ailleurs, les terres considérées comme difficiles ou marginales (pentes, fonds humides…) sont peu à peu abandonnées par l'élevage et le parcours pâturé régresse au profit de l'ensilage. Cela favorise le développement de friches, pouvant ensuite évoluer naturellement vers de nouveaux boisements.

Enfin, les prairies les plus saines sont progressivement remplacées par les grandes cultures, à l'exemple du maïs désormais très présent dans le val de Loire. Ces évolutions tendent à faire disparaître les paysages bocagers, remplacés par une alternance de peupleraies, friches et grandes cultures.

Proposition d'actions :

- Mettre en œuvre des procédures réglementaires de protection lorsque la situation le nécessite : réglementation des boisements, Zone Agricole Protégée ;

➔ **(Conseil Général** : réglementation des boisements ; **communes** : ZAP ; **Etat (Préfet, DDT))**

- Soutenir la filière élevage par la mise en œuvre d'aides spécifiques ;

➔ (**Etat, collectivités)**

- Inclure dans les programmes de plantation un objectif de composition paysagère, pouvant comprendre une diversification des espèces**,** afin de préserver les perspectives ou covisibilités majeures ou favoriser des séquences d'ouverture /fermeture favorisant un cadrage valorisant du paysage.

➔ (**Propriétaires privés**, coopératives forestières, Etat (CRPF), MVL, PNR)

- Eborer un guide technique d'insertion paysagère des peupleraies et autres boisements

➔ (Etat, CRPF, propriétaires forestiers sylviculteurs)

- Informer et sensibiliser les professionnels (Chambres d'agriculture, coopératives forestières …)

➔(**MVL**, PNR, Etat (CRPF)

- Promouvoir pour les prairies alluviales situées en zones Natura 2000, la mise en place de contrats Natura 2000 pour entretenir les milieux ouverts, notamment par le pâturage.

➔ (Etat, Conseil Général)

- **Prévoir le classement en Espace Naturel Sensible de certaines prairies alluviales**, sur la base d'une étude paysagère, afin de favoriser une gestion raisonnée de ces espaces, notamment par la pratique de l'élevage extensif

➔ (**Conseil Général**, Communes)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

• La réglementation des boisements, issue de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 et de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, vise « *(…) à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages (…)*». Codifiée aux articles L.126-1 à L.126-5 du code rural, elle permet aux conseils généraux, après avis des chambres d'agriculture et des Centres Régionaux de la Propriété Forestière, de définir les zones dans lesquelles les plantations ou semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés.

Les orientations applicables sur tout ou partie du territoire départemental, ainsi que les zones d'application de la règlementation, sont définies par le Conseil Général, puis déclinées pour chaque territoire par les Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF et CCAIF) qui élaborent un projet de zonage et de règlement détaillé, soumis à enquête publique puis arrêté par délibération du Conseil Général. Trois périmètres sont possibles. Le périmètre « Interdit » (rouge) exclut tous semis, plantations et replantations d'essences forestières. Le périmètre « Réglementé » (orange) autorise les boisements moyennant des distances minimales de recul vis à vis des fonds agricoles voisins, des cours d'eau, des chemins et des habitations. Le périmètre « Libre » (vert) est à vocation forestière. Les dispositions du code civil et du code forestier restent applicables.

La réglementation des boisements a essentiellement été mise en œuvre en montagne (Isère) ou moyenne montagne (Vosges), fortement boisés et subissant des dynamiques forestières importantes en raison de la déprise agricole. Elle reste néanmoins parfaitement applicable au Val de Loire.

Une réglementation des boisements a ainsi été mise en œuvre à l'amont d'Angers, dans les basses vallées angevines, par arrêté préfectoral en 1993, renouvelé en 1998 puis 2005 (avant le transfert de la compétence d'aménagement foncier aux des conseils généraux).
12 communes sont concernées. Les dispositions visent notamment à limiter l'extension des peupleraies dans le lit majeur des différentes vallées de cette région naturelle (Loire, Maine, Mayenne, Sarthe, Loir).

Fig. 68 : Peupleraies dans les basses vallées angevines.
(Photographie Angers Agglomération, S. Simon. In Atlas des paysages du Maine et Loire,Conseil Général Maine-et-Loire, Diren PdL, DDE 49, 2002)

ORIENTATION 3.2 : MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE

Objectif 3.2.4 : Concilier grandes cultures et paysages de qualité

Diagnostic :

Identité :

Le paysage agricole du Val, si ouvert soit il, n'est pas totalement dénudé pour autant et présente de nombreux éléments - chemins bocagers, arbres d'alignement, haies champêtres ou brise – vents, boisements le long des cours d'eau, bosquets et arbres isolés, calvaires - venant ponctuer le parcellaire agricole. Outre leurs nombreux autres intérêts (biodiversité, qualité des eaux), ces éléments de paysage sont source de diversité. Ils sont également la garantie d'un paysage et d'un cadre de vie de qualité.

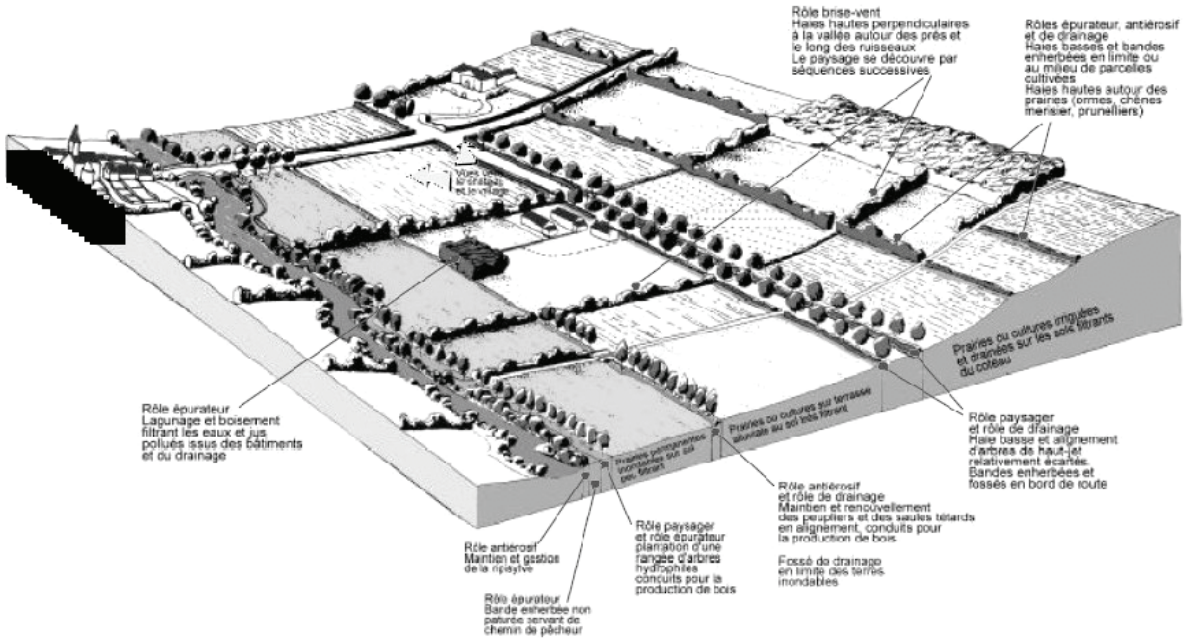

Fig. 69 : Le Val agricole : un paysage ouvert, composé d'éléments nombreux et divers.
(Bloc diagramme de la vallée de la Mayenne dans le Maine-et-Loire, dessin F. Bonneaud in L'agriculture et la forêt dans le paysage, MAAPAR 2002)

Menaces :

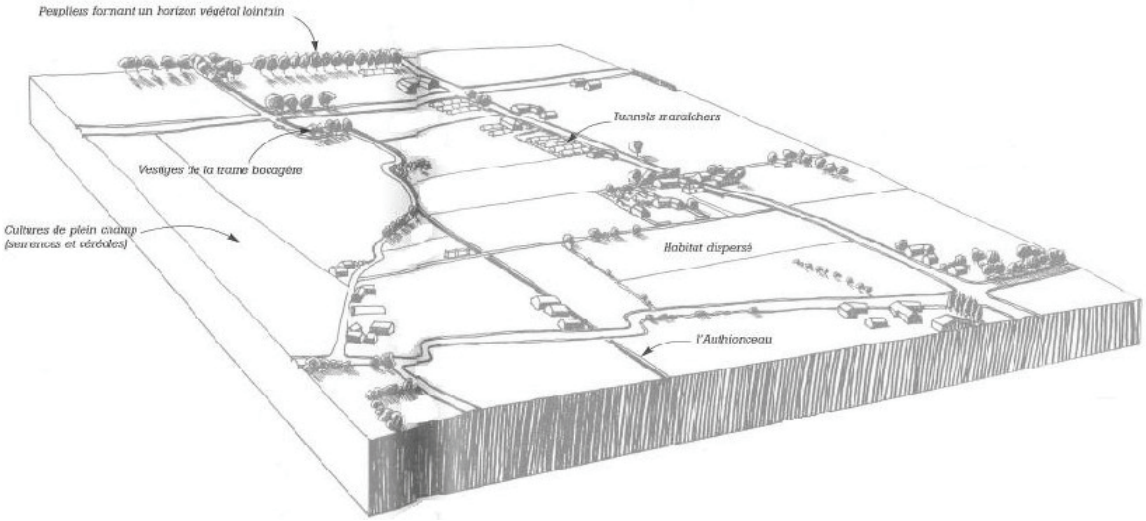

Fig. 70 : Disparition de la trame bocagère, laissant place à un paysage très ouvert mais déstructuré et simplifié.
(Bloc diagramme du Val d'Authion : la plaine de Longué, in Agriculteurs et paysages, R. Ambroise, F. Bonneaud, V. Brunet-Vinck, 2000)

Les mutations de l'agriculture, avec la part croissante accordée aux grandes cultures céréalières, gagnant sur les cultures traditionnelles et emblématiques du Val de Loire (maraîchage, vergers) conduisent à une banalisation liée à une simplification excessive et radicale des paysages agricoles.

En raison de l'intensification des pratiques agricoles, le maillage ancien, de dimensions réduites, à taille humaine, a peu à peu disparu au profit de parcelles de grande taille (plusieurs dizaines d'hectares). La trame bocagère, les haies, les bosquets, la ripisylve ont également été progressivement réduits, confinant l'espace agricole dans une unique fonction de production, au paysage certes ouvert mais radicalement simplifié.

Fig. 71 : Agrandissement du parcellaire et extension des grandes cultures dans le val simplifient le paysage agricole à l'extrême.
(Photographie Diren Centre, 2009)

Proposition d'actions :

Plusieurs actions peuvent favoriser le maintien d'un paysage agricole de qualité, en cherchant volontairement à concilier les fonctions de production rationnelle et de cadre de vie de l'espace agricole :

- Protéger les structures paysagères dans les Plans Locaux d'Urbanisme, lorsque la situation le nécessite : zonage N, Espaces Boisés Classés, éléments paysagers remarquables au titre de l'article L.123-1 – 7 du code de l'urbanisme.
➔ (**Communes ou ECPI,** Etat (DDT))

- Préserver, maintenir et développer une trame viaire suffisante autour des villages, afin de conserver un territoire accessible aux habitants malgré l'agrandissement du parcellaire.
Pour cela, éviter la multiplication des culs de sac, maintenir des boucles de promenade pour les habitants, remettre en valeur des réseaux de chemins, renforcer l'attractivité des chemins existants par des plantations (haies, arbres isolés, fruitiers, alignement d'arbres le long des routes des plaines). Les opération d'aménagement foncier et forestier notamment doivent veiller à ces principes.
➔ (**Collectivités (Conseils généraux, communes, ECPI),** Etat (DDT))

- Apporter une aide, financière et technique, aux opérations de reconstitution de haies;
➔ (**Collectivités**, PNR, Chambres d'agriculture)

- Intégrer des objectifs paysagers dans les pratiques culturales et les modifications du parcellaire agricole (« éléments de topographie » de la Politique Agricole Commune par exemple) : maintien ou introduction de bosquets, haies, bandes enherbées ;
➔ (**Exploitants agricoles**, Chambres d'agriculture, organismes professionnels, MVL, PNR)

- informer et sensibiliser les professionnels agricoles (Chambres d'agriculture, Syndicats d'exploitants, Coopératives …) ;
➔ (**MVL**, PNR, CAUE, Etat (DDT))

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

Dans le département d'Indre-et-Loire, le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture aident les projets de plantations de haies champêtres : le Conseil Général, à hauteur de 75% du montant des fournitures, alors que la Chambre d'Agriculture apporte son appui technique à la conception et au montage du dossier.

Vous envisagez de planter des haies champêtres ?
La Chambre d'Agriculture vous aide dans votre projet

Depuis plus de 10 ans, le Conseil Général finance les plantations de haies champêtres.
La subvention porte sur 75% du coût HT des fournitures. Le projet peut comporter d'autres éléments que les haies comme, par exemple, les alignements, les bosquets ou les arbres isolés. Les particuliers, agriculteurs ou non, les collectivités sont les principaux bénéficiaires de ces aides. Les dossiers de demande sont à déposer avant le 30 juin 2009.

De son côté, la Chambre d'Agriculture apporte son concours en aidant les personnes intéressées sur :

- l'appui technique à la conception des haies
- le montage du dossier de demande de subvention au Conseil Général
- la commande groupée des plants (prix négociés)
- la fourniture d'un matériel de pose du paillage

Cette intervention est gratuite. Pour tout renseignement, contacter Jean-Louis CHOPINEAU, conseiller Forêt-Paysages au 02 47 48 37 89 ou par courriel à foret@cda37.fr

Les critères à respecter pour qu'un projet de haies soit éligible :

- Total des haies du dossier représentant une longueur minimale de 100 mètres
- Haies situées en limite de terrains agricoles pérennes séparées ou non par une voie de circulation (chemin, route...)
- Utilisation de végétaux champêtres
- Installation de plusieurs espèces végétales
- Engagement à ne pas tailler la haie "au carré"
- Installation des végétaux dans des conditions leur permettant un développement rapide.

Chantier de plantation à Abilly

Haie de 5 ans dans un verger à Lignières de Touraine

Fig. 72 : Aide aux projets de plantations de haies champêtres.
(Chambre d'Agriculture d'Indre – et - Loire, 2009)

ORIENTATION 3.2 : MAINTENIR LES PAYSAGES OUVERTS DU VAL ET LES VUES SUR LA LOIRE

Objectif 3.2.5 : Intégrer les bâtiments agricoles

Diagnostic :

Identité :

Le Val de Loire possède un riche patrimoine rural. La qualité des terres et le développement d'une agriculture basée sur des productions diversifiée et de haute valeur, ont favorisé l'éssor de grands domaines incluant des constructions remarquables, -châteaux, manoirs, fermes fortifiée- qui ponctuent et enrichissent de leur présence les paysages agricoles du val.
On rencontre aussi dans les bourgs, hameaux ou fermes isolées de nombreux bâtiments de taille plus modeste et d'apparence plus rustique (granges, corps de ferme pigeonniers, portails, murs de clôture), qui présentent également un grand intérêt architectural, par leur simplicité, leur sobriété, et leur homogénéité résultant de l'utilisation des matériaux locaux (calcaire et tuile dans la partie amont du val, ardoise et tuffeau dans la partie aval).

Fig. 73 : Corps de bâtiments de ferme de grande qualité architecturale
(Photographie Diren Centre, 2009)

Menaces :

L'évolution des pratiques agricoles a généré des besoins nouveaux en bâtiments de stockage, de stationnement, d'élevage… L'implantation de ces nouveaux bâtiments agricoles est souvent problématique : isolés du bâti existant, les nouveaux bâtiments peuvent présenter un impact très fort du fait de leurs grandes dimensions et de l'emploi de matériaux très divers et très contrastants (tôle et métal, enduits de couleur claire).

L'analyse du contexte paysager et la recherche d'une bonne insertion paysagère des projets sont systématiquement demandées dans le cadre des demandes de permis de construire (le projet architectural a remplacé au 1er octobre 2007, le volet paysager du permis de construire). Cependant, les pièces fournies restent souvent succinctes et l'objectif d'insertion limité. Par ailleurs, les projets se heurtent à plusieurs difficultés, pouvant conduire à des impacts visuels importants.

Les abords des bâtiments agricoles constituent souvent des espaces mal traités, occupés par des friches ou utilisés comme lieu de stockage de matériels au fort impact visuel. L'impact est d'autant plus fort qu'ils sont situés à proximité immédiate d'espaces patrimoniaux (ville historique, hameau de marinier, port de Loire) ou paysagers majeurs (paysage de confluence, vues lointaines sur la Loire).

Les processus de production des bâtiments agricoles se limitent souvent à des modèles préfabriqués ou standardisés, ne permettant pas de s'adapter à la diversité et la spécificité des contextes dans lesquels ils viendront s'implanter.

Fig. 74 : Silhouette traditionnelle des hameaux et implantation difficile de nouveaux bâtiments : ruptures dans l'échelle et l'harmonie des volumes.
(Etude des paysages de l'Indre et Loire, Agence Bosc – Pigot, Diren Centre, DDE 37, 2001)

Enfin, la mutation considérable de l'agriculture, conduisant à une mécanisation et une intensification importante des pratiques, a engendré des bâtiments de grande taille, de type agro-industriel (silos, hangars métalliques …), contrastant avec le cadre naturel ou rural dans lequels ils s'introduisent et à l'insertion dans le paysage particulièrement difficile.

Ceci souligne le besoin de conseil, en matière de conception et d'insertion de bâtiments pour répondre à une exigence de qualité supérieure à ce que propose la seule logique fonctionnelle.

Fig. 75 : Silos et bâtiments agro-industriels : une architecture uniquement fonctionnelle, sans intégration des bâtiments et sans traitement des abords génère un impact visuel maximal.
(Photographies : b - CAUE du Loiret, H. Cidino, 2008 ; a et c - Diren Centre, 2009)

Proposition d'actions :

- Inclure des règles concernant les constructions, extensions et rénovations de bâtiments agricoles dans les documents d'urbanisme (PLU). Elles pourront concerner l'implantation (éviter les crêtes) les volumes, les couleurs (éviter les couleurs claires).

➔ **(Collectivités**, DDT, DREAL, CAUE, PNR)

- Informer et sensibiliser les professionnels

➔ **(CAUE**, Chambre d'Agriculture, PNR)

- Soigner la qualité paysagère des abords et des aménagements autour des bâtiments, systématiser l'intégration des bâtiments agricoles.

➔ **(Propriétaires**, Chambre d'Agriculture, CAUE, , PNR)

- Inciter les communes et les services instructeurs à consulter les CAUE sur les demandes de permis de construire concernant des bâtiments agricoles

➔ **(Etat,** CAUE, Chambre d'Agriculture)

- **Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles.** Pour cela, les installations devront recouvrir des versants entiers de toiture, ou être complétés par un revêtement de couverture respectant la trame et la teinte des panneaux . A défaut, les panneaux ne devront pas être visibles depuis l'espace public.

➔ **(Communes,** CAUE, Chambre d'Agriculture, PNR)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

• **Le CAUE du Loiret** a consacré une partie de ses travaux à la question spécifique de l'amélioration de la qualité architecturale des bâtiments agricoles. Ceci a permis la création d'un site Internet intitulé « Agricultures et Architectures », destiné à constituer une référence.

Il comprend des enquêtes réalisées auprès de l'ensemble des acteurs agriculture et architecture, une veille documentaire sur les publications architecturales, paysagères, urbaines, agricoles et agronomiques et sur les colloques et évènements traitant de la question ainsi que des recherches bibliographiques et techniques dans les réseaux des Écoles d'architecture, Instituts agricoles.
Le site comporte également une base de données montrant des réalisations innovantes et référençant des solutions techniques à fort contenu architectural.

Fig. 76 : Bâtiments en bardage bois, composés autour d'une cour.
Le travail a porté sur l'implantation, le choix des matériaux (bardage bois) et sur les entrées.
(Photographies CAUE du Loiret, H. Cidino, 2008)

• **Charte pour l'intégration des bâtiments agricoles** rédigée à l'initiative de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.